

**E15000276/44**

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE**  
**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Actualisation du Zonage d'Assainissement**

**Eaux Usées**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
**DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

E15000276/44

## **2.1-OBSERVATIONS GENERALES**

Le dossier déposé correspond bien au projet : **actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Pont Saint Martin.**

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 01 mars au jeudi 31 mars 2016 dans les locaux de la Mairie

Comme le prévoit l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et suite à l'article 4 de l'arrêté n° V2016-02 prescrivant l'enquête publique, le mercredi 6 avril 2016 soit dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, j'ai communiqué à Monsieur le Maire de Pont Saint Martin le procès verbal de Synthèse dont j'ai reçu le mémoire en réponse par un courrier daté du 14 avril 2016 reçu le 21 avril 2016..

### **Avis sur la constitution du dossier.**

Le Commissaire Enquêteur a trouvé le dossier bien construit, la notice explicative bien structurée et claire, les pièces écrites sont compréhensibles, les plans dans le dossier sont lisibles. Le 07 décembre 2015 lors de la réunion préparatoire avec les représentants de la Commune, le Commissaire Enquêteur a demandé quelques modifications de détail concernant la notice explicative ce qui a été réalisé. La Commune a mis l'accent sur la publicité puisque en plus de la publicité légale, l'avis d'enquête a été affiché dans sept lieux différents dont les trois hameaux spécifiquement touchés par l'enquête. Le dossier a reçu l'assentiment de la population puisqu'une seule observation (pétition) a été portée sur le registre d'enquête.

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Pont Saint Martin seul le hameau du Champsiome sera pour partie (autour de la rue des Grands Jardins) en assainissement collectif.

### **Avis sur le déroulement de l'enquête et l'observation**

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions, malgré la publicité on doit constater qu'aucun résident des deux autres villages concernés (Champsiome et Beauche Tue Loup) n'est venu consulter le dossier, du moins pendant les permanences du Commissaire Enquêteur. Le contact avec les trois personnes depositaires de la pétition qui est la seule observation sur le dossier s'est déroulé très sereinement. Comme je l'exprime dans la finalité de mon commentaire sur l'observation N°1, pour des raisons financières l'assainissement collectif du hameau de La Bénétière n'est pas réalisable pour le moment, en effet la Commune dans son mémoire en réponse (voir pièce jointe) rappelle « que le zonage d'assainissement est un document ayant vocation à être régulièrement mis à jour en fonction des nouveaux éléments apparaissant (modification des documents d'urbanisme, des modes de financement de l'assainissement collectif et non collectif, des nouvelles homologations des filières d'assainissement non collectif, des capacités financières de la commune...) »

E15000276/44

Dans son mémoire la commune précise que dans le cadre d'un assainissement collectif les propriétaires seraient dans l'obligation de se raccorder au réseau collectif en s'acquittant de la participation de raccordement (PFAC) de 2600 € et d'une facture d'eau qui serait doublée (Redevance d'assainissement assise sur le m3 d'eau consommé). Ces éléments je les ai transmis oralement aux porteurs de la pétition lors de leur visite.

La Commune fait savoir qu'elle conviera les riverains du secteur La Bénétière-Le Rocher à une réunion publique le 25 mai 2016 à 20h30, salle de la Charmille, afin de leur expliquer la conservation du périmètre de ce secteur en assainissement autonome.

## CONCLUSIONS

En conclusion le Commissaire Enquêteur estimant que le dossier soumis à l'enquête répond aux objectifs.

Que la publicité a été réalisée dans les normes, qu'il n'y a pas d'opposition majeure au projet d'actualisation du zonage des eaux usées de la Commune de Pont Saint Martin

Compte tenu du bon déroulement de l'enquête ;

Compte tenu que les documents mis à la disposition du public au cours de l'enquête, permettait à celui-ci de se documenter sur le projet d'actualisation du zonage des eaux usées de la Commune de Pont Saint Martin

**Vu le dossier soumis à l'enquête publique**

**Vu le registre d'enquête mis à la disposition du public concerné**

**Vu le rapport d'enquête**

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Pont Saint Martin .**

**A Pontchâteau le 26 avril 2016  
Le Commissaire-Enquêteur  
ROUSSE Jean-Claude**

